

Fiche de renseignement Tria

État: juillet 2016

Chez elipsLife, les risques biométriques de décès et d'invalidité sont assurés. La présente fiche de renseignement est destinée à servir d'aide dans le domaine de la gestion des prestations et à fournir des informations quant à l'évaluation des risques et à l'administration. La présente fiche de renseignement constitue une aide et ne saurait en aucun cas remplacer les CGA.

L'assureur est Elips Life AG, dont le siège est à Triesen (LI). Toutes les tâches administratives sont effectuées par la branche de Zurich.

Contact

Elips Life AG	Tél. +41 44 215 45 45
Thurgauerstrasse 54	Fax +41 44 215 45 44
Postfach	www.elipsLife.com
8050 Zurich	

Service médical:	underwriting.ch@elipsLife.com
Prestations:	claims.ch@elipsLife.com
Gestion des contrats:	account.ch@elipsLife.com

Déclaration de sinistre

elipsLife s'engage à assurer un traitement durable des cas dans le but de réintégrer autant que possible les personnes en incapacité de travail dans la vie professionnelle en leur fournissant un suivi optimal et en prenant en compte le Case Management. Pour ce faire, la déclaration du cas le plus rapidement possible joue un rôle central. C'est la raison pour laquelle la personne assurée ou, en cas de décès, les proches, sont priés de communiquer immédiatement, ou dans un délai de 90 jours, à elipsLife la survenance de l'événement assuré. Dans le cadre de la déclaration de sinistre, nous vous prions de nous faire parvenir les documents suivants:

En cas d'incapacité de travail

- Formulaire de sinistre
- Questionnaire de santé et réserves de santé émises lors de la conclusion (le cas échéant)
- Procuration
- Certificat médical
- Copie des déclarations/décisions d'autres assureurs (le cas échéant)

En cas de décès

- Formulaire de sinistre
- Copie du livret de famille
- Questionnaire de santé et réserves de santé émises lors de la conclusion (le cas échéant)
- Acte de décès officiel
- Police d'assurance actuelle
- Registre officiel des héritiers

Examen de l'obligation de fournir des prestations

Les documents transmis constituent la base de l'examen de l'obligation de fournir des prestations d'elipsLife. En plus de la détermination des prestations assurées conformément à la police actuelle, la situation médicale de la personne ayant subi le sinistre fait également l'objet d'un examen. Dans ce

cadre, elipsLife peut obtenir des documents supplémentaires auprès du médecin traitant, auprès d'autres compagnies d'assurance ou auprès de l'assurance-invalidité fédérale.

La reconnaissance du sinistre est effectuée par elipsLife. La décision est communiquée par écrit à la personne assurée/au preneur d'assurance, ou au(x) bénéficiaire(s).

Déclaration AI

Si une incapacité de travail se prolonge au-delà de quatre mois, elipsLife examine la question de la déclaration du cas auprès de l'assurance-invalidité fédérale. Si le sinistre n'a pas déjà été communiqué par une autre assurance, ou par la personne assurée, elipsLife transmet la déclaration AI à la personne assurée.

Obligations de la personne assurée

Le preneur d'assurance est tenu de veiller à ce que la personne assurée respecte les obligations suivantes.

Obligation de communication des changements de statut: en cas de modification des informations pertinentes pour l'évaluation des risques ou pour la prime (par exemple non-fumeur qui commence à fumer, modification du statut professionnel ou de l'activité professionnelle, transfert du lieu de résidence hors de Suisse, etc.), elipsLife doit en être informée immédiatement par écrit.

Obligation de coopération: la personne assurée est tenue de renseigner elipsLife de manière complète et conforme à la vérité quant à tous les éléments en relation avec le cas d'assurance ainsi qu'avec les maladies et les accidents antérieurs. Pour ce faire, elle délève les membres du corps médical (médecin, thérapeutes, hôpitaux, etc.) du secret médical professionnel envers elipsLife.

Obligation de diminution du sinistre: la personne assurée est tenue de prendre toutes les mesures appropriées afin de favoriser la guérison et d'éviter tout ce qui pourrait la ralentir. En particulier, elle est tenue de suivre les exigences du médecin ainsi que du personnel soignant.

Coordonnées bancaires

Le preneur d'assurance/la personne assurée est priée de communiquer à elipsLife les coordonnées bancaires à utiliser pour le versement de prestations (cf. e-mail «Gestion des contrats» en page 1).

Évaluation des risques lors du dépôt de la proposition

Pour chaque personne à assurer, elipsLife procède à une évaluation des risques. Cela comprend une estimation médicale et financière ainsi qu'un examen des risques professionnels, sportifs et liés au séjour. Pour ce faire, elipsLife est autorisée à exiger des documents médicaux et non médicaux supplémentaires. De même, un examen médical peut être décrété.

Décomptes de primes

La prime est due chaque année à l'avance. Le délai de paiement du décompte de primes s'élève à 30 jours.